



# Bilan des recrutements CR CNRS 2018

## sections 36 et 40

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Tendance : précarisation et managérialisation</b>	<b>3</b>
Concours unique CRCN : entériner la suppression du concours CR2 ?	3
Déclassés : un jury d'admission politique et hors du droit	3
<b>Les règles du jeu publiques des concours</b>	<b>6</b>
Recommandations des sections	6
Conseils publics non-officiels	7
Des dossiers examinés superficiellement ?	8
Composition des jurys	10
Membres des sections	10
Section 36 : Sociologues	10
Section 36 : Juristes	11
Section 40	11
Répartition par sexe	12
Répartition par institutions d'appartenance	13
<b>Postes et résultats</b>	<b>16</b>
Nombre de postes et contraintes thématiques	16
Nombre d'auditionné-e-s et couplage entre sections 36 et 40	17
Candidat-e-s auditionné-e-s, admissibles et admis-e-s	18
Liste des auditionné-e-s, et résultats	18
Répartition par sexe	21
Répartition par institutions de soutenance	21
Répartition par « âge académique »	23
Répartition par thèmes de recherche	23
Section 36 (sociologues)	24
Section 40	24
Revue de publication	25
Section 36 (sociologues)	26
Section 40	27
Volume de publications	28
<b>Conclusions et recommandations</b>	<b>30</b>

# Introduction

Si l'ANCMSP réalise depuis plus de vingt ans un bilan des recrutements en science politique aux postes de maître-esse de conférences (MCF), et de professeur-e des universités *via* l'agrégation, curieusement les recrutements de chargé-e-s de recherche (CR) au CNRS dans les sections [36](#) (« Sociologie et sciences du droit ») et [40](#) (« Politique, pouvoir, organisation »), qui concernent le plus les politistes, ont été plutôt délaissés. S'ils sont moins nombreux que les postes universitaires, ils sont toutefois centraux pour la science politique et la sociologie tant ils orientent les stratégies des candidat-e-s. Cela est d'autant plus notable que depuis dix ans on observe une tendance à l'indifférenciation des profils entre enseignement et recherche – la montée en puissance de la bibliométrie dans l'évaluation des carrières ayant largement percolé dans les mœurs, malgré les refus de principe exprimés lors de sa mise en œuvre il y a une dizaine d'années.

Pourquoi scruter les recrutements CNRS alors que le gouvernement semble vouloir les supprimer ? La direction du CNRS avait en effet la capacité budgétaire d'ouvrir 300 postes au concours de chargé-e de recherche, classe normale (CRCN), mais a décidé de n'en ouvrir que 250, et de financer des contrats doctoraux en complément. Cette mesure est extrêmement inquiétante. Elle fait suite à une diminution très importante du nombre de postes de chargé-e de recherche (CR) ouverts au concours, passant de 400 à 300 en moins de dix ans, et un effondrement du recrutement des ingénieur-e-s de recherche. Cette baisse volontaire du recrutement de CR est donc un signe clair de la volonté du gouvernement et de la direction du CNRS d'en finir avec le recrutement de chercheur-se-s fonctionnaires. Ce projet, récurrent sous les gouvernements de droite, est explicite dans les documents programmatiques du gouvernement.

Le sombre feuillet des déclassements injustifiés en section 36 de 2017 à 2019 est pour nous un élément de ce processus. Nous le suivons attentivement et le rappelons ici en détail. La volonté de mise au pas du pouvoir des scientifiques, et de soumission du CNRS au pouvoir politique, est une constante de l'histoire du CNRS. Des mouvements sociaux ont permis jusqu'à maintenant d'en préserver quelque chose. Soyons donc optimistes et prêt-e-s à nous mobiliser pour maintenir les spécificités de cette institution, reconnue mondialement pour son excellence scientifique et son coût plus que modéré.

En attendant, les postes CNRS existent toujours, et leur centralité pour nos disciplines en font une bonne entrée pour observer des rapports de forces entre sous-disciplines, institutions et réseaux. Ils représentent également le mode de recrutement qui s'approche le plus de ce que recommande l'ANCMSP : un jury national, avec un temps long d'examen des dossiers. Enfin, cela vaut sur le papier. Nous verrons que les écarts à cette norme et aux descriptions, officielles ou officieuses, sont importants, et que des efforts significatifs sont à faire pour s'en rapprocher.

Le Bureau de l'ANCMSP

## Tendance : précarisation et managérialisation

Commençons par examiner la politique du CNRS concernant ces concours et ses évolutions récentes. Deux grands changements sont à noter depuis 2017 : la fusion des deux concours de chargé-e de recherche (CR2 et CR1) et les affaires de déclassement massifs et/ou systématiques.

### Concours unique CRCN : entériner la suppression du concours CR2 ?

Dans les quinze dernières années, deux changements majeurs ont touché les concours de CR au CNRS. Le premier, en 2005, est la suppression de la limite d'âge pour concourir. Cette décision n'était pas spécifique au CNRS, mais concernait presque toute la Fonction publique, afin de favoriser l'emploi des seniors.

Le second, décidé et mis en œuvre en 2017, est la fusion des concours de chargé-e-s de recherche de deuxième et de première classe (CR2 et CR1) en un seul concours de chargé-e de recherche classe normale (CRCN). Cette mesure s'est accompagnée de la création d'un statut de chargé-e de recherche hors classe (CRHC), grade d'avancement qui deviendra également grade de recrutement à partir de 2020.

On peut considérer que ces deux mesures vont dans le même sens, à savoir une libéralisation du marché des postes de « jeunes titulaires », ce qui pousse mécaniquement à **un accroissement de la concurrence et une inflation des dossiers** requis pour être recruté-e. Plusieurs syndicats ont exprimé leurs inquiétudes sur cette question ([SNTRS-CGT](#), [SNPREES-FO](#), [SNPTES](#)), avec une analyse de cet ordre. D'autres, en revanche, voient dans cette mesure un instrument de revalorisation des carrières ([SNCS-FSU](#), [SGEN-CFDT](#)), tout comme la direction du [CNRS](#) – pour des débats internes sur ce sujet, voir le compte-rendu du [Comité technique du CNRS](#).

### Déclassements : un jury d'admission politique et hors du droit

Les années 2017 et 2018 ont également été marquées par des affaires de déclassements massifs et contestés. Nous lisons ces événements comme des tentatives de la part de la direction du CNRS de rogner le pouvoir des scientifiques et de managérialiser les recrutements.

Rappelons l'architecture des concours CNRS. Ceux-ci, comme il est d'usage dans la Fonction publique, se déroulent en deux étapes principales : l'admissibilité et l'admission. Ces deux étapes sont régies par des jurys de composition différente. L'étape d'admissibilité est celle où les candidat-e-s sont auditionné-e-s devant un jury de scientifiques spécialistes de la ou des disciplines d'une section donnée. L'étape d'admission lui est postérieure. Un jury pluridisciplinaire, issu d'une dizaine de sections différentes, entérine ou modifie le classement

des candidat-e-s sélectionné-e-s par le jury d'admissibilité (sans possibilité de repêcher les candidat-e-s non-admissibles).

*De facto*, le jury d'admission est très proche de la direction du CNRS, car nommé par le ministère sur proposition du directeur d'un institut (i.e. département regroupant plusieurs sections) du CNRS, lui-même nommé par le PDG du CNRS. Il n'a pas le temps de réaliser un examen approfondi des dossiers, étant donné qu'il siège seulement une demi-journée pour statuer sur les admissibles de l'ensemble des sections de l'institut correspondant.

En 2017, le jury d'admission de l'Institut national des SHS (InSHS), le département SHS du CNRS, a décidé d'une [vague massive de déclassements](#), c'est-à-dire de modifications de classements. [Des mobilisations ont émergé dans plusieurs sections](#) (dont en [36](#) et en [40](#)), pour protester et questionner publiquement les logiques y ayant présidé. [Les motivations de la direction ne sont pas claires](#). Exprimées seulement sous la pression de ces [mobilisations](#), elles ont fluctué en fonction des cas : dans l'un, le jury d'admission a préféré prendre un-e candidat-e bénéficiant d'un fonds de recherche européen, dans d'autres, il a mis en avant le défaut d'internationalisation des candidat-e-s.

Cette situation ne se comprend qu'en sachant qu'un jury d'admission au CNRS n'est aucunement tenu de justifier ses décisions d'une façon qui lui soit opposable juridiquement. Ce point qui **permet juridiquement l'arbitraire des jurys d'admission** est selon nous un problème structurel, auquel il faudrait remédier.

En 2018, le jury d'admission de l'InSHS a changé, mais les déclassements ont continué. Cette fois, leur ampleur a été plus modeste, et les mobilisations se sont concentrées sur la section 36. Ces déclassements en section 36 en 2018 ont concerné deux candidats, qui avaient été classés premiers ex-æquo en 2017 par le jury d'admissibilité. Cette fois, la direction de l'InSHS n'a pas daigné présenter d'argument à la communauté scientifique, préférant ignorer les contestations. Plus préoccupant encore, ces deux déclassements ont été annoncés, d'après nos informations, avant l'examen des candidatures par le directeur de l'InSHS. Il s'agit selon nous d'un **détournement de l'égalité des candidat-e-s face au concours** : le fait que l'institution organisatrice s'autorise à en annoncer les résultats à l'avance est contraire aux principes fondamentaux des recrutements dans la Fonction publique. Nous avons publiquement tiré [la sonnette d'alarme](#), travaillé à [mobiliser](#) les collègues, informé la [presse](#) et [le PDG du CNRS](#), et nous avons sollicité en privé un ensemble d'acteurs afin de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé et trouver des moyens de rétablir la confiance des candidat-e-s en l'égalité face au concours. Nous déplorons vivement que le directeur de l'InSHS, le PDG du CNRS, tout comme le président de la section 36, ou encore le secrétaire général du SNCS, syndicat majoritaire au CNRS, n'aient pas répondu à nos interpellations quant à ces dysfonctionnements graves, et que les associations disciplinaires comme l'AFS n'aient pas pris position à ce sujet ou de manière extrêmement tardive (en réponse à une sollicitation de notre part avant les concours 2019, l'AFS nous a répondu que les déclassements au CNRS en sociologie ne relevaient pas de ses missions). Nous saluons en revanche les prises de position du [SNTRS-CGT](#), de l'[AFSP](#) et de

[l'ASES](#). Nous restons mobilisé-e-s sur ce sujet et demandons des mesures fortes de la part de la direction du CNRS. À défaut, les concours ultérieurs risqueraient d'ores et déjà d'apparaître comme des mascarades.

En conclusion, les jurys d'admission nous semblent un des outils privilégiés par la direction du CNRS pour réduire le pouvoir du jugement par les pair-e-s et développer la managérialisation des recrutements au CNRS. Dans d'autres champs disciplinaires, les déclassements sont récurrents et la communauté scientifique ne s'y oppose pas ou plus. La section 36 fait figure de champ de bataille entre la direction du CNRS et les scientifiques membres, pour imposer ce fonctionnement à l'InSHS, et nous le déplorons. Nous sommes également outré-e-s que des candidats soient des victimes collatérales de ce bras de fer alors qu'ils ont réussi par deux fois le concours sur le plan scientifique, et nous leur apportons tout notre soutien. Nous appelons les collègues membres de la section 36 à se battre sans relâche pour préserver le principe du jugement par les pairs qui, malgré ses imperfections, nous semble le mode d'évaluation accordant le plus d'importance à la dimension scientifique des dossiers.



La tendance générale de la politique gouvernementale pour la recherche semble donc aller vers une diminution voire une suppression du recrutement de fonctionnaires, une accentuation de la précarité des jeunes chercheur-e-s, ainsi qu'une mise au pas du pouvoir des scientifiques sur les recrutements et la politique scientifique. Les rapports préparatoires à la future LPPR, annonçant la création de nouveaux types de contrats de recherche courts, [semblent confirmer cette tendance](#). Les mesures d'apparence technique comme la fusion des concours CR2 et CR1, gestionnaires comme les suppressions de postes malgré les capacités budgétaires, ou d'apparence scientifique comme les vagues de déclassements massifs, systématiques et/ou annoncés avant même les concours, nous semblent également contribuer à ce mouvement. L'actuelle direction du CNRS a jusqu'à présent exprimé son accord total concernant cette politique gouvernementale. Pour défendre l'autonomie et le pouvoir des scientifiques, nous espérons des mobilisations des sections elles-mêmes, qui se trouvent dans la ligne de mire de la direction. Tout dépendra de leur capacité à résister collectivement aux pressions parfois illégitimes de leur hiérarchie, et de leur volonté de préserver l'égalité des candidat-e-s devant le concours – ce dernier point dépendant aussi de la pression exercée collectivement par les candidat-e-s pour faire respecter leurs droits, et nous y prenons notre part.

Après cet aperçu de la situation générale de la politique du CNRS, focalisons-nous maintenant sur les sections 36 et 40, et sur ce qu'on peut objectiver de leurs modes de fonctionnement sur le moyen terme.

# Les règles du jeu publiques des concours

Concernant la manière dont se déroulent les concours CR en sections 36 et 40, les sections diffusent des consignes officielles, plus ou moins précises, aux candidat-e-s. De plus, depuis plusieurs années, un ensemble de contributions, souvent d'ancien-ne-s membres de sections CNRS, publient des conseils aux candidat-e-s et des exemples concrets de dossiers de candidatures ayant réussi le concours. Ces conseils d'*insiders* sont bienvenus, tout comme les débats publics qui les accompagnent. D'aucun-e-s pointent cependant que certains conseils peuvent se périmérer rapidement, vu l'évolution rapide des critères de sélection et de classement des candidat-e-s, et le renouvellement de la composition des sections tous les quatre ans. D'autres formulent des critiques plus sévères et soulignent les décalages entre ces prescriptions et la réalité du travail des sections. Enfin, le fonctionnement des sections dépend de leur composition. On peut en esquisser une sociographie pour déceler des déséquilibres.

## Recommandations des sections

Les concours CR CNRS se déroulent en deux phases. Les candidat-e-s doivent, à la première phase sur dossier, présenter un projet de recherche et une présentation de leurs activités précédentes (un « rapport sur travaux »), puis, à la deuxième phase, passer une audition devant les jurys des sections, qui eux établissent le classement des admissibles.

Les sections [36](#) et [40](#) publient des consignes et recommandations chaque année sur le site web du CNRS. On peut les trouver ici :

- Section 36 : [critères d'évaluation](#) et [recommandations](#) aux candidat-e-s.
- Section 40 : [critères d'évaluation](#) et [conseils](#) aux candidat-e-s.

Les sections ont également publié, à la fin de la précédente mandature (2013-2016), un rapport de conjoncture très détaillé, rendant compte de leurs activités : ici les chapitres de la [section 36](#) et de la [section 40](#). Que disent ces textes ?

Concernant la **section 36** les critères officiels d'évaluation pour l'accès au grade CRCN sont présentés comme la « *qualité* » et « *l'originalité des travaux de recherche* », des publications, du projet ainsi que sa faisabilité, ainsi que sur « *l'insertion dans la vie académique* ». Le rapport sur travaux doit permettre au jury « *d'évaluer précisément l'expérience des candidat-e-s dans le domaine de la recherche* ». Le projet de recherche doit être d'une longueur de 40 000 à 60 000 signes. En **section 40**, les critères officiels d'évaluation des candidat-e-s au concours CRCN sont présentés comme étant, dans l'ordre, la « *solidité* » de la thèse de doctorat, la « *qualité des publications* », la « *capacité à s'inscrire dans les débats d'un domaine de recherche notamment sur le plan international* », la « *visibilité scientifique* » et l'expérience de la recherche acquise après la soutenance. Il est demandé du projet de recherche qu'il soit différent des travaux déjà

effectués, original sur les questions de recherche, et que sa faisabilité soit argumentée. Le parcours du-de la candidat-e, et notamment son « *internationalisation* », est pris en compte. Il est conseillé de rédiger un projet de recherche d'une longueur comprise entre 30 000 et 40 000 signes, s'inscrivant dans « *les débats nationaux et internationaux sur le sujet* ».

Bref, dans les deux sections, l'accent est mis sur la qualité et l'originalité des travaux de recherche (plus que sur leur quantité), la faisabilité du projet, l'insertion dans des réseaux de recherche nationaux et internationaux, et l'expérience après la soutenance. Il s'agit de critères généraux de production scientifique. Ils sont toutefois très flous. Les sections privilégient-elles des gros dossiers ou des candidat-e-s jeunes ? Pourquoi les volumes des dossiers ne sont-ils jamais mentionnés ? Comment définir et objectiver la « *visibilité scientifique* » ? Idem pour l'« *internationalisation* » ? Les projets doivent être originaux mais pas trop ; ils sont donc toujours passibles d'être jugés trop ou pas assez novateurs par rapport à la thèse, et l'insistance sur le critère de « *faisabilité* » risque de favoriser les prises de risques limitées.

On est donc face à **des recommandations finalement peu explicites**. Tout se passe comme si les sections 36 et 40 se donnaient le maximum de latitude pour interpréter et prioriser les critères selon leur bon vouloir. Seul le critère formel de longueur est précisé ; toutefois nous ne savons pas dans quelle mesure celui-ci est respecté.

## Conseils publics non-officiels

En complément de ces critères émanant des sections, des textes plus riches qualitativement sont publiés depuis quelques années, souvent par des ancien-ne-s membres de sections du CNRS et donc des jurys de concours – en particulier sur le [carnet Academia](#). Ils sont précieux pour mieux appréhender les attentes des jurys.

Sur la [candidature](#) : l'accent est mis sur le projet de recherche. Les « coloriations » (thématiques de recherche) associés à certains postes sont présentés comme étant secondaires, il ne s'agirait pas ainsi de « *faire entrer aux forceps votre projet dans un profil* », le jury gardant une « *importante marge d'interprétation* ». Le projet doit être « *bien conçu, faisable [...] sur un sujet important, voire prioritaire* », rédigé de façon à être compris et apprécié par des non spécialistes, entre 15 et 20 pages à la structure « *très claire* ». Il n'est pas nécessaire de modifier un projet présenté en section 36 et 40 par exemple, bien que des adaptations à la marge soient possibles selon le coloriage des postes.

Sur [l'audition](#) : il est vivement conseillé de passer une ou plusieurs auditions blanches, si possible au sein du laboratoire qui vous soutient ou de son laboratoire d'appartenance en tant que docteur-e associé-e. L'exposé oral doit être « *scrupuleusement minuté* » et doté d'un plan « *très simple et très apparent* ». La partie revenant sur le parcours de l'impétrant-e doit se résumer à « *2 ou 3 points vraiment valorisants* » dans l'optique du projet et en rapport avec ce dernier, qu'il s'agit ensuite de « *vendre* » auprès du jury. Les réponses doivent être courtes, afin de laisser aux membres du jury la possibilité de poser un maximum de questions. Il est utile de consulter leurs

travaux et publications en amont de l'audition afin d'avoir une idée des questions qu'elles et ils pourraient poser.

Ces conseils sont donc proches et complémentaires des recommandations officielles diffusées par les sections 36 et 40. Ils permettent de fournir aux candidat·e·s des modèles concrets et des principes pratiques, ce qui peut limiter les inégalités d'accès à l'*insider knowledge*. Ils prennent cependant le risque de contribuer à une vision idéalisée de ces recrutements, et de ne pas toujours suivre les évolutions des critères pratiques des sections.

## Des dossiers examinés superficiellement ?

L'idée selon laquelle les projets auraient un poids déterminant dans les recrutements CNRS a pris du plomb dans l'aile. En 2017, suite aux déclassements massifs, [ce texte d'une membre expérimentée des jurys CNRS tirait la sonnette d'alarme](#). En 2018, un membre de la section 40, fort d'une longue expérience dans ce jury, a démissionné suite à un désaccord concernant une situation de conflit d'intérêts lors du concours DR2, mais aussi pour dénoncer le fait que les dossiers de publication et les projets ne seraient pas vraiment lus lors du concours CR. Voici *in extenso* la partie de [son message](#) à ce sujet, tel que publié sur la liste de diffusion de l'ANCMSP le 4 juillet 2018 :

*On le sait, le concours CR de la 40 attire un nombre croissant de candidats. Cette donnée est évidemment déterminante, dès lors que prévaut le principe du jury unique. Ceci permet à l'ensemble des membres de la section d'entendre chacun des candidats, et de minimiser les négociations entre sous-jurys, ce qui est une bonne chose. Mais elle conduit aussi à effectuer en amont une présélection drastique. La section actuelle s'est par ailleurs proposée que trois rapports soient établis par candidat. Il s'agit certes de la garantie d'un examen pluriel et sérieux, mais cela aboutit aussi à un alourdissement considérable du travail des membres de la section, ce qui n'est pas non plus sans conséquence.*

*La grande quantité des dossiers au concours conduit en effet trop souvent à n'effectuer qu'un examen superficiel de leur contenu. Les articles que proposent les candidats à la lecture des membres du jury (sans parler des thèses) ne sont que très superficiellement survolés, quand ils ne sont pas simplement ignorés. On aboutit alors logiquement, à un rétrécissement des critères de jugement, même si ce n'est pas assumé comme tel. L'examen des publications n'y est non pas tant d'abord bibliométrique que, généralement, volumétrique. Le critère des supports de publication (« revues à comité de lecture », « revues centrales de la discipline », « revues internationales » – entendez, donc, généralement anglo-saxonnes) vient ensuite parachever cette substitution à l'examen approfondi des dossiers. Certes, et malgré des débats internes à la section, les « impact factors » ne sont pas nominalement pris en compte, mais on y tend.*

*Le deuxième point d'accroche de l'évaluation est, bien entendu, le contenu des projets. Plusieurs observations doivent, à cet égard, être faites. Car ici, le profil des membres du jury joue à plein. Ceci ne peut être reproché à aucun membre du jury pris individuellement, mais il est de l'ordre du constat que la pluralité de notre discipline n'est pas équitablement représentée dans la section 40. Ce n'est pas tant l'élection qui est ici en cause, que les nominations qui ont entraîné une déformation systématique de la représentation de nos disciplines. Ceci a pour conséquence que prévalent des logiques univoques appuyées sur une majorité presque mécanique. S'y trouve avant tout valorisée une internationalisation des dossiers comme des recherches. Sous couvert d'internationalisation, ce sont des objets de recherche qui se trouvent immédiatement écartés et des dossiers qui ont pour seuls caractéristiques saillantes de comprendre des articles en anglais, même dans des revues mal connues, de sorte qu'une prime reviendra à celui qui publie dans le Mojave Desert Journal for Social Research plutôt que dans le Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie ou la Rivista Italiana di Scienza Politica. Cette anglo-saxonisation du point de vue, caractéristique d'un nouveau genre d'illustrados, prend parfois un tour comique, quand elle contamine le lexique des jugements (on parle ainsi couramment dans la section de « design » de la recherche, terme vague mais suffisamment épatant pour faire taire la critique). Elle prend un tour nettement moins amusant quand l'internationalisation devient un argument de pure autorité, qui épargne un examen rigoureux et critique des recherches passées et des projets des candidats.*

*Deuxièmement, il est louable que le jury soit attentif à la dimension empirique des projets au concours, qu'il considère de près la manière dont les candidats envisagent leurs enquêtes de terrain. Cette attention ne peut toutefois emporter une indifférence aux dimensions théoriques des recherches, ce qui est malheureusement trop souvent le cas, pour le concours CR comme DR2. On le sait tous, une recherche innovante, inventive, suppose d'articuler les deux. Or, plus les critères de sélection sont superficiels, moins l'originalité et la force des dossiers sont en mesure de s'exprimer. Pourtant les sciences sociales en France se signalent sur le plan international par leur capacité de proposer des cadres théoriques en constante évolution et en débat. Il me paraît dommageable que le CNRS choisisse, à travers ce jury, de privilégier, sans l'assumer, un espèce de scientisme, de donner une priorité à la science « normale » et anglo-saxonne, en écartant des projets novateurs – avec le fin sourire aristocratique de commisération qui caractérise si bien la section 40 parmi les autres sections de l'INSHS. Le supposé pluralisme du jury ne s'est traduit, dans la pratique, que par la mise à l'écart des traditions de la sociologie politique et de la théorie politique qui pourtant, dans leur pluralité et leur confrontation, font la réputation internationale de nos travaux. Il est à craindre que l'atrophie de la réflexion théorique qui domine le jury de la section 40 serve mal l'innovation scientifique qui est pourtant la vocation du CNRS.*

Les retours informels dont nous disposons pour la section 36 vont globalement dans le même sens : **les rapporteur-trice-s n'auraient pas le temps de lire les dossiers, à l'étape de sélection des auditionné-e-s.**

Étant donné la politique de sélection restreinte des auditionné-e-s, ces témoignages nous semblent très inquiétants pour la qualité de l'évaluation des dossiers, et en décalage croissant avec les recommandations aux candidat-e-s. Cela ne peut que nuire à la confiance des candidat-e-s dans le concours et à sa légitimité.

## Composition des jurys

Pour tester l'hypothèse d'un déséquilibre dans la section 40, comme l'y invite le texte ci-dessus, on peut examiner la composition des sections en 2018.

### Membres des sections

Les compositions des sections sont [étroitement encadrées](#) réglementairement, en termes de statuts. Chaque section comprend 21 membres : 14 membres élu-e-s par les pair-e-s (élections par listes syndicales), et 7 nommé-e-s par le ministère. Parmi les élu-e-s, on compte 3 DR CNRS, 3 PU (ou DR non-CNRS), 3 CR CNRS, 2 MCF (ou CR non-CNRS). Les sections comptent également 3 ingénieurs techniques ou administratifs (CNRS ou non), mais qui ne siègent pas au concours CR, et à ce titre on ne les mentionne pas dans l'analyse qui suit. Les listes des membres des sections sont publiées sur le site du CNRS : voir les compositions actuelles de la [section 36](#), et de la [section 40](#).

### Section 36 : Sociologues

Nom	Prénom	Sx	Laboratoire	Statut	Bureau	Élu-e?
BEAUD	Stéphane	H	GRESKO	PU		Élu
BOUSSARD	Valérie	F	IDHES	PU		Élue
CENTEMER	Laura	F	CEMS	CR		Nommée
EL MIRI	Mustapha	H	LEST	MCF		Nommé
GIRARD	Violaine	F	DySoLab	MCF		Élue
KALUSZYNSKI	Martine	F	PACTE	DR	Membre	Nommée
KESSOUS	Emmanuel	H	Nice	PU		Nommé
LE RENARD	Amélie	F	CMH	CR		Élue
MAILLOCHON	Florence	F	CMH	DR		Élue
PERETTI-WATEL	Patrick	H	SESSTIM	DR		Nommé
PROTEAU	Laurence	F	CESSP	MCF		Élue

PUDAL	Romain	H	IDHES	CR	Secrétaire	Élu
ROWELL	Jay	H	SAGE	DR	Membre	Élu

### Section 36 : Juristes

Nom	Prénom	Sx	Laboratoire	Statut	Bureau	Élu-e?
DREYFUS	Magali	F	CERAPS	CR		Élue
FORTIS	Elisabeth	F	Nanterre	PU		Élue
LE CROM	Jean-Pierre	H	DCS	DR	Président	Élu
LECLERC	Olivier	H	CRCD	DR	Membre	Nommé
RIAL-SEBBAG	Emmanuelle	F	Toulouse	DR		Nommée

### Section 40

Nom	Prénom	Sx	Laboratoire	Statut	Bureau	Élu-e?
ALLAL	Amin	H	CERAPS	CR		Élu
DEMAZIERE	Didier	H	CSO	DR	Président	Élu
DUPUY	Claire	F	PACTE	MCF		Élue
FAUCHER	Florence	F	CEE	PU		Nommée
FOUCAULT	Martial	H	CEVIPOF	PU		Nommé
FOURCHARD	Laurent	H	CERI	DR		Élu
GUINAUDEAU	Isabelle	F	CED	CR		Nommée
HEURTIN	Jean-Philippe	H	SAGE	PU	Membre	Élu
NEVEU	Erik	H	ARENES	PU		Élu
POPA	Ioana	F	ISP	CR	Secrétaire	Élue
QUIJOUX	Maxime	H	LISE	CR		Élu
SMITH	Andrew	H	CED	DR	Membre	Nommé
SMYRL	Marc	H	CEPEL	MCF		Nommé
SUREL	Yves	H	CERSA	PU		Élu
TOURNAY	Virginie	F	CEVIPOF	DR		Nommée
TRAÏNI	Christophe	H	CHERPA	PU		Nommé
TROMPETTE	Pascale	F	PACTE	DR	Membre	Élue
VAUCHEZ	Antoine	H	CESSP	DR		Élu

## Répartition par sexe

La ventilation par sexe de ces jurys, et de leurs subdivisions par statut (et discipline), est la suivante.

<b>Section 36</b>	<b>Total</b>	<i>Bureau</i>	<i>Rg. A</i>	<i>Rg. B</i>	<i>Socio</i>	<i>Droit</i>	<i>Élu-e</i>	<i>Nom.</i>
Femmes	<b>10</b>	1	5	5	7	3	7	3
Hommes	<b>8</b>	4	6	2	6	2	4	4

<b>Section 40</b>	<b>Total</b>	<i>Bureau</i>	<i>Rg. A</i>	<i>Rg. B</i>	<i>Élu-e</i>	<i>Nom.</i>
Femmes	<b>6</b>	2	3	3	3	3
Hommes	<b>12</b>	3	9	3	8	4

*La première colonne de chaque tableau représente la répartition par sexe des membres des sections 36 et 40. Ensuite, chaque colonne correspond à des catégories de membres de ces sections, respectivement : les membres du bureau de la section ; les membres de rang A (DR, PU), de rang B (CR, MCF) ; pour la section 36, les sociologues et les juristes ; enfin les membres élu-e-s, et les membres nommé-e-s.*

Cette composition est déséquilibrée à l'avantage des femmes en section 36, et à l'avantage des hommes en section 40. Plus spécifiquement, les sociologues et les juristes de la section 36 sont globalement paritaires, avec légèrement plus de femmes que d'hommes. En revanche, **le bureau de la section 36 est très fortement déséquilibré** à l'avantage des hommes. Cette situation est problématique, d'autant plus que la population des chercheur-e-s qui relèvent de [la section 36 est globalement paritaire](#), y compris dans le corps des directeur-trice-s de recherche (DR), et qu'il en va de même pour les [enseignant-e-s-chercheur-se-s](#) en sociologie dans l'ensemble – même si les hommes sont deux fois plus nombreux dans le corps des professeur-e-s des universités (PU).

Également, **le déséquilibre sexué de la section 40 est très marqué**, avec le double d'hommes par rapport au nombre de femmes au total, et trois fois plus d'hommes que de femmes pour les personnels de rang A (directeur-trice-s de recherche, et professeur-e-s des universités). **Les nominations ne compensent pas ces déséquilibres, mais les accentuent** en section 40. Cette situation renvoie à la forte domination masculine en science politique. Si la population des chercheur-e-s relevant de la section 40 est paritaire dans l'ensemble, [les DR hommes y sont presque deux fois plus nombreux que les DR femmes](#). De même, concernant les [enseignant-e-s-chercheur-se-s](#), le corps des PU comprend trois fois plus d'hommes que de femmes, et le corps des maître-sse-e de conférences compte 50% plus d'hommes que de femmes. **Les inégalités de composition de la section 40 vont au-delà des déséquilibres structurels, et les amplifient.** Des efforts significatifs restent donc à faire et sont attendus.

## Répartition par institutions d'appartenance

Les institutions auxquelles sont rattaché-e-s les membres des sections se ventilent comme suit. On a pris le parti de les regrouper en universités parisiennes, universités de province, IEP de Paris, IEP de province, et autres grandes écoles parisiennes (ici : ENS, EHESS, CNAM). Pour les chercheur-e-s du CNRS et des autres établissements de recherche, on a considéré le principal établissement d'enseignement auquel est rattaché leur laboratoire. Une telle analyse est nécessairement imparfaite, mais permet d'éclairer les rapports de forces entre types d'établissements.

<b>Section 36</b>	<b>Total</b>	<i>Bureau</i>	<i>Rg. A</i>	<i>Rg. B</i>	<i>Socio</i>	<i>Droit</i>	<i>Élu-e</i>	<i>Nom.</i>
Univ. Paris	<b>4</b>	1	2	2	3	1	4	
Univ. prov.	<b>10</b>	3	7	3	6	4	5	5
IEP Paris	<b>0</b>							
IEP prov.	<b>1</b>	1	1		1			1
GE Paris	<b>3</b>		1	2	3		2	1

<b>Section 40</b>	<b>Total</b>	<i>Bureau</i>	<i>Rg. A</i>	<i>Rg. B</i>	<i>Élu-e</i>	<i>Nom.</i>
Univ. Paris	<b>2</b>	1	1	1	2	
Univ. prov.	<b>4</b>	1	2	2	3	1
IEP Paris	<b>5</b>	1	5		2	3
IEP prov.	<b>6</b>	2	4	2	3	3
GE Paris	<b>1</b>			1	1	

*La première colonne de chaque tableau représente la répartition par type d'institution des membres des sections 36 et 40. Ensuite, chaque colonne correspond à des catégories de membres de ces sections, respectivement : les membres du bureau de la section ; les membres de rang A (DR, PU), de rang B (CR, MCF) ; pour la section 36, les sociologues et les juristes ; enfin les membres élu-e-s, et les membres nommé-e-s. Les institutions sont ici groupées comme universités parisiennes, universités situées en province, IEP de Paris, IEP de province, et autres grandes écoles (GE) parisiennes (ici : EHESS, ENS, CNAM).*

En section 36, la majorité des membres sont issu-e-s d'universités de province, mais ce fait est principalement dû aux juristes. Si on se limite aux sociologues, les membres se répartissent à peu près équitablement entre Paris et la province, grandes écoles parisiennes, et IEP (Paris et province). Les nominations ne semblent pas avoir d'effet de renforcement du poids de Paris, au contraire. Cependant, ces chiffres suggèrent une légère sur-représentation de Paris et des IEP, si on les met en regard de la répartition des sociologues titulaires au niveau national. Parmi les 895

[EC relevant de la section 19](#) (sociologie, démographie) du CNU, 29% sont à Paris et 71% en province ; et 88% exercent dans des universités, 8% dans des grandes écoles, et 1% en IEP. Parmi les 192 [chercheur-e-s CNRS relevant de la section 36](#), en revanche, 62% sont à Paris et 38% en province ; nous n'avons pas actuellement la répartition par UMR, pour estimer les types d'établissements de rattachement.

En section 40, on peut lire une répartition équitable du jury entre les IEP d'un côté, les universités et autres grandes écoles de l'autre. La répartition Paris / province est dans l'ensemble plutôt favorable à la province. En revanche, quand on regarde en détail, **le jury est fortement déséquilibré en faveur des IEP**, et au détriment des universités et autres grandes écoles, très clairement au niveau membres de rang A (9/12), et plus marginalement au niveau de la composition du bureau (3/5, dont le président). Cette situation semble être le **produit des nominations, qui renforcent presque toutes le poids des IEP dans le jury de la section 40**. Elle contribue à une forte déformation de la composition de la section par rapport à la population des titulaires en science politique au niveau national. En effet, parmi les 392 [EC relevant de la section 04](#) (science politique) du CNU, 33% sont à Paris et 67% en province ; et 70% exercent dans les universités, 8% dans des grandes écoles, et 21% en IEP. Parmi les 192 [chercheur-e-s CNRS relevant de la section 40](#), en revanche, 63% sont à Paris et 37% en province ; là encore, il nous manque la répartition par UMR pour estimer les types d'établissements de rattachement. Mais même si la moitié des chercheur-e-s CNRS de la section 40 étaient rattaché-e-s à des IEP, une composition de la section 40 qui respecterait les équilibres nationaux entre institutions en science politique devrait attribuer environ un tiers des sièges aux membres des IEP, alors qu'ils en occupent actuellement presque les deux tiers.

Il est également important de signaler, dans un contexte où l'internationalisation des dossiers de candidature semble valorisée, l'absence quasi totale dans les comités de sélection de chercheur-se-s et enseignant-es-chercheur-ses de nationalité étrangère (hormis quelques chercheur-se-s d'origine anglo-saxonne). Les étranger-e-s exerçant dans l'ESR en France existent et pourraient sans doute participer à cette dynamique d'internationalisation, pour éviter qu'elle ne soit qu'un euphémisme ou ne se réfère qu'au monde anglo-saxon.



Sur le papier et dans la communication des sections, les règles du jeu des concours garantissent un traitement des dossiers qui accorde plus de place à l'originalité scientifique qu'au volume de publications, par des jurys représentatifs de la sociologie et de la science politique. Pourtant, plusieurs indicateurs suggèrent un développement des écarts à cette norme. En particulier, d'après plusieurs anciens membres des sections, l'examen des dossiers tendrait à devenir superficiel au profit du volume de publication. De plus, la composition des sections 36 et 40 tend à renforcer des inégalités structurelles plutôt que de les compenser. La domination masculine en premier lieu s'exprime très clairement en section 40, et de manière plus subtile en section 36. Les rapports entre Paris et la province, ainsi qu'entre universités, IEP et grandes écoles, tendent également à favoriser les institutions dominantes, et ce en dépit des critères stricts de

composition des sections. Il est à déplorer que les nominations ne compensent que rarement ces déséquilibres et, au contraire, les accentuent souvent.

## Postes et résultats

Examinons maintenant le déroulé de la session 2018, en sections 36 et 40. Cette partie s'ouvre sur le nombre de postes ouverts au concours dans chacune des sections, ainsi que les « colorriages » (profilages) des postes. Ensuite, nous abordons la réduction drastique du nombre de candidat-e-s auditionné-e-s effectuée par les deux sections et ce, de façon arbitraire et mal communiquée. On procède enfin à un ensemble d'analyses esquissant une sociologie des auditionné-e-s.

### Nombre de postes et contraintes thématiques

Les postes mis au concours en sections 36 et 40 étaient présentés comme suit.

#### **Section 36** – Sociologie et sciences du droit

8 chargé-e-s de recherche de classe normale dont 3 prioritairement sur les thèmes :

- « Sociologie des classes populaires »
- « Méthodes mixtes quantitatives/qualitatives »
- « Droit social comparé ou international »

#### **Section 40** – Politique, Pouvoir, Organisation

5 chargé-e-s de recherche de classe normale dont 2 prioritairement sur les thèmes :

- « Européanisations ou Organisations internationales »
- « Mondes industriels »

Les contraintes thématiques sur la sélection des dossiers sont d'abord définies par le périmètre des sections. Le champ thématique de section 36 comprend, en théorie, toute la sociologie, et une partie du droit. Celui de la section 40 comprend toute la science politique, ainsi que la sociologie (et l'histoire) du travail et des organisations.

Ensuite, certains postes peuvent être associés à des thématiques. Rappelons que celles-ci sont ce qu'on appelle des « colorriages », à savoir des restrictions moins contraignantes que les « fléchages » des recrutements de maîtres de conférences. En principe, si un dossier qui ne correspond pas au coloriage est jugé meilleur qu'un autre qui y correspond, alors le premier doit être considéré prioritaire sur le second.

Le nombre de postes mis au concours en section 36 en 2018 est plus élevé que l'année précédente, manière pour la direction de l'InSHS de [compenser le fait qu'aucun poste n'ait été attribué à des sociologues en section 36 en 2017](#). Mais ces 8 postes sont à partager avec des juristes. Les sociologues ont obtenu 6 postes de CR (cf. *infra* pour les résultats). Les années précédentes, en section 36 la discipline avait obtenu 6 postes de CR en 2012, 6 en 2013, 7 en 2014, 5 en 2015, 7 en 2016, et 0 en 2017. Cette « compensation » est donc très faible.

Concernant la section 40, il est similaire à l'année précédente, mais en nette décroissance sur les années récentes : 6 postes de CR en 2012, 8 en 2013, 8 en 2014, 9 en 2015, 6 en 2016, 5 en 2017, et donc 5 en 2018.

Ces chiffres sont donc tendanciellement en déclin, et dramatiquement insuffisants par rapport au nombre de docteur-e-s sur le marché. Les sections 36 et [40](#) sont celles qui connaissent [le taux de pression le plus élevé de tout le CNRS](#), avec environ 60 candidat-e-s par poste, alors que la moyenne à l'InSHS est d'environ 40 par poste, et au CNRS dans son ensemble de 25 par poste.

## Nombre d'auditionné-e-s et couplage entre sections 36 et 40

Traditionnellement, les sections 36 et 40 auditionnaient une centaine de candidat-e-s. Depuis 2017, ces deux sections ont décidé de réduire drastiquement le nombre d'auditionné-e-s à environ 40. De plus, en 2018, les listes d'auditionné-e-s de ces deux sections sont très proches, avec quasiment la moitié des candidat-e-s en commun.

L'argument principal donné par les sections est de pouvoir faire toutes les auditions en jury plénier, afin d'« *avoir une discussion scientifique plus approfondie avec les candidat-e-s* ». En effet, auparavant, les auditionné-e-s étaient réparti-e-s entre plusieurs sous-jurys, qui se réunissaient ensuite pour établir une liste commune d'admissibles. L'arbitraire est-il plus ou moins grand avec des sous-jurys qu'avec un jury unifié ? Nous n'avons pas d'avis tranché à l'heure actuelle.

Toutefois, cette réduction drastique du nombre d'auditionné-e-s a plusieurs conséquences néfastes pour les candidat-e-s. Premièrement, elle confère un poids plus important à la première étape, la sélection sur dossier. Or, étant donné le nombre de candidat-e-s, la pression temporelle sur les membres de jury est telle qu'il leur est très difficile d'examiner en détail tous les dossiers, ce qui transfère un pouvoir discrétionnaire important aux rapporteur-e-s des dossiers. De plus, d'après certains témoignages, à ce stade les projets ne sont pas réellement lus, faute de temps. Ainsi l'ensemble de la communication publique sur les règles du jeu (cf. *supra*), qui repose sur cet argument de centralité du projet, est mise à mal. Deuxièmement, si les jurys ont loisir de définir le nombre d'auditionné-e-s comme ils l'entendent, cette décision de modification des règles du jeu par rapport au fonctionnement antérieur doit être annoncée à l'avance. Elle semble l'avoir été par une note rédigée en novembre 2016 par la section 40, mais très mal diffusée, à notre connaissance – nous n'en trouvons pas trace sur le site de la section 40 ni même sur la liste ANCMSP. De plus, le nombre d'auditionné-e-s, même indicatif, n'est pas fixé, et peut beaucoup varier d'une année sur l'autre. Cette pratique témoigne du peu de respect porté à l'ensemble des candidat-e-s. Combien d'entre eux-elles ont travaillé pendant un ou plusieurs mois à leur projet, ont mobilisé des soutiens dans les laboratoires, en pensant se situer par rapport à des règles que le jury a trouvé loisible de changer sans les prévenir adéquatement ? Les jurys ne pourraient-ils pas énoncer plus clairement leur politique ? **Cette décision mériterait des éclaircissements de la part des sections 36 et 40, ainsi que des engagements à mieux communiquer à l'avenir en**

**destination des candidat-e-s, si elles veulent éviter d'abuser de leur confiance dans le concours.**

Non seulement ces listes d'auditionné-e-s sont très restreintes, mais aussi le couplage des listes d'auditionné-e-s entre sections 36 et 40 est extrêmement élevé en 2018. Si on oublie les juristes de la section 36, **dans chacune des sections 36 et 40, presque la moitié des auditionné-e-s sont commun-e-s à la liste de l'autre section** (16/40 en section 36, et 16/34 en section 40, voir ci-dessous). Ce résultat peut être particulier à l'année 2018 et résulter en partie d'un effet de calendrier. En 2017, les réunions de ces sections étaient décalées, et celle qui tenait sa réunion après l'autre pouvait éviter de choisir les mêmes candidat-e-s à auditionner. En 2018, ces listes ont été établies le même jour, en parallèle, et sans « concertation ». On peut discuter de savoir s'il est légal de sélectionner des auditionné-e-s en fonction des résultats d'une autre section. Cependant, des listes très resserrées et quasi identiques ne sont pas non plus souhaitables, de notre point de vue, étant donné l'incertitude évoquée précédemment concernant l'examen des dossiers.

## **Candidat-e-s auditionné-e-s, admissibles et admis-e-s**

On analyse maintenant les propriétés des candidat-e-s auditionné-e-s, admissibles, et admis-e-s. L'examen de leur répartition par sexe, institution de soutenance, « âge académique », thèmes de recherche, et revues de publication, fournit des éléments de sociologie de ces procédures de recrutement. En particulier, on pourra lire ces analyses comme des manières de questionner la conformité de la procédure réelle de recrutement par rapport aux préconisations à destination candidats, ou aux discours qui les critiquent, ainsi que le lien entre la composition des jurys et la sélection des lauréat-e-s.

### **Liste des auditionné-e-s, et résultats**

Voici la liste des candidat-e-s auditionné-e-s en sections 36 et 40. Pour la section 36, on a choisi de ne pas indiquer les juristes, mais seulement les sociologues et politistes, étant donné qu'il s'agit de marchés du travail disjoints. Étant donné le fort recouvrement des listes d'auditionné-e-s en sections 36 et 40 en 2018, on a choisi de présenter les deux listes dans un même tableau. Les lauréat-e-s sont indiqués en grisé.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Sx</b>	<b>Établ. stce.</b>	<b>Date stce.</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>Obs.</b>
AL DAHDAH	Marine	F	Sorbonne Paris Cité	2017	*	*	
ANSALONI	Matthieu	H	Toulouse	2012	*	*	
AWONDO	Patrick	H	EHESS	2012	*	*	
BATAILLE	Pierre	H	UNIL (CH)	2014	*	*	

BEAUGRAND	Claire	F	LSE (GB)	2010		LC	
BEDOCK	Camille	F	IUE Florence (IT)	2014		A	
BEERLI	Monique	F	IEP Paris	2017		*	
BENOÎT	Cyril	H	IEP Bordeaux	2016		A	Dir. au jury
BERRIANE	Yasmine	F	IEP Paris	2011		A	
BERTILLOT	Hugo	H	IEP Paris	2014	*		
BILLOWS	Sebastian	H	IEP Paris	2017	*		
BLAVIER	Pierre	H	EHESS	2017	*	A	
BRUNIER	Sylvain	H	Grenoble	2012	A		
CHARPENEL	Marion	F	IEP Paris	2014	*		
CHEVALIER	Tom	H	IEP Paris	2015		*	
CLÉMENT	Karine	F	EHESS	1999	*		
COINTE	Béatrice	F	EHESS	2014		*	
COLOMBO	Pamela	F	Uni. Pais Vasco (ES)	2013		*	
DELAGE	Pauline	F	EHESS	2014	A	*	
DELON	Margot	F	IEP Paris	2017	LC		
DHERMY-MAIRAL	Marine	F	EHESS	2015	*	*	
DIRENBERGER	Lucia	F	Paris 7	2014	*		
EHRENSTEIN	Véra	F	Mines	2014		*	
FIDOLINI	Vulca	F	Strasbourg	2015	*		
FONTAN	Clement	H	Grenoble	2012		*	
FOUREAULT	Fabien	H	IEP Paris	2014	*		
GAUTHIER	Jérémie	H	UVSQ	2012	*	*	
GHIABI	Maziyar	H	Oxford (GB)	2017		*	
GIRAUDO-BAUJEU	Gregory	H	Lyon 2	2014	*		
GOZLAN	Clémentine	F	IEP Paris	2016	*		
GROS	Julien	H	EHESS	2015	A		
GROSSETÊTE	Matthieu	H	Toulouse 1	2008	A		Déclassé
HERLIN-GIRET	Camille	F	Dauphine	2016	A	*	
JEDLOWSKI	Alessandro	H	Naples (IT)	2012		*	
JUSTON	Romain	H	UVSQ	2016	*	*	
JUVEN	Pierre André	H	Mines Paris	2014	LC	LC	Admis (36)
KIRTCHIK	Olessya	F	EHESS	2007	*		
LANDOUR	Julie	F	EHESS	2015	*		

LE COURANT	Stefan	H	Nanterre	2015	*		
LE GOUILL	Claude	H	Paris 3	2013	*		
LECLER	Romain	H	Paris 1	2015	*	*	
LEPONT-MOQUILLON	Ulrike	F	Montpellier 1	2014	*		
MEIJER	Hugo	H	IEP Paris	2013		A	
MERIEAU	Eugénie	F	Sorbonne Paris Cité	2017	*		
MEURET-CAMPFORT	Eve	F	Nantes	2014	LC		
MOMMÉJA	Adèle	F	Paris 10	2016	A		
MONIER	Anne	F	EHESS	2016	*	*	
ODASSO	Laura	F	Strasbourg	2013		*	
OUALHACI	Akim	H	Paris 10	2011	LC		Déclassé
PANEL	Sophie	F	Heidelberg (DE)	2015		*	
PÉNET	Pierre	H	IEP Paris	2014	*	*	
QUÉRÉ	Olivier	H	Lyon 2	2014	LC		
ROUSSEAU	Max	H	St Étienne	2011		*	
SAMUEL	Boris	H	IEP Paris	2013	*	LC	
SMAOUI	Sélim	H	IEP Paris	2016	*	*	
SMITH	Etienne	H	IEP Paris	2010		*	
TONNEAU	Jean Philippe	H	Nantes	2014	*		
VIALLET-THÉVENIN	Scott	H	IEP Paris	2016	*		

*Dans les colonnes « 36 » et « 40 », une étoile (\*) désigne le fait d'avoir été auditionné-e, « A » signale les admissibles classé-e-s en liste principale, et « LC » les admissibles classé-e-s en liste complémentaire. Les lignes grisées signalent les admis-e-s. La colonne « Obs. » indique les déclassements, « reclassement », et une situation problématique. Source principale : theses.fr.*

Parmi les problèmes à signaler, un candidat a été recruté en section 40 alors que son directeur de thèse (A. Smith) siégeait au jury, et d'après nos informations il ne se serait pas déporté. Selon nous, cette situation représente un conflit d'intérêts. Nous avons choisi de ne pas attaquer au tribunal administratif les résultats du concours, mais la récente note de déontologie publiée à ce sujet par le ministère considère également de telles pratiques comme problématiques, et nous envisageons des recours à l'avenir. Nous avons interpellé publiquement A. Smith à ce sujet en juillet 2019, et nous regrettons qu'il ait choisi d'éluder la question. La section 40 a déjà connu une affaire de conflits d'intérêts en 2017, au concours DR2, qui a conduit à une condamnation au tribunal administratif (voir [sa réponse](#) à ce sujet). Elle s'est dotée de règles internes de déontologie en 2016 ; manifestement celles-ci ne suffisent pas à garantir la conformité juridique de ses recrutements.

Passons maintenant à l'analyse de la répartition des candidat-e-s et des admissibles par sexe, institution, âge, volume et revues de publication, et thèmes de recherche. Les données sur lesquelles nous nous appuyons sont publiques.

## Répartition par sexe

La ventilation par sexe des auditionné-e-s, admissibles sur liste principale, et admis-e-s, est la suivante :

<b>Section 36</b>	Audition.	Admiss.	Admis-e-s
Femmes	17	3	3
Hommes	23	3	3

<b>Section 40</b>	Audition.	Admiss.	Admis-e-s
Femmes	14	2	2
Hommes	20	3	3

**La répartition des auditionné-e-s est déséquilibrée à l'avantage des hommes**, environ 30% plus nombreux dans chacune des sections. Cependant, au niveau des admis-e-s l'écart est nettement moins marqué. Nous ne connaissons pas la répartition sexuée des candidat-e-s, mais on peut avoir une idée du vivier de candidat-e-s potentiel-les grâce aux statistiques sur les qualifications CNU en sections 04 (science politique) et 19 (sociologie, démographie). Dans ces deux sections, le nombre de femmes qualifiées chaque année est soit supérieur (en [section CNU 19](#) en 2018, 40% plus élevé) soit équivalent (en [section CNU 04](#)) à celui des hommes. Cette favorisation des hommes parmi les auditionné-e-s CNRS semble donc le produit du fonctionnement des sections.

## Répartition par institutions de soutenance

Les auditionné-e-s, admissibles et admis-e-s ont soutenu leurs doctorats dans les types d'institutions suivantes :

<b>Section 36</b>	<b>Auditionné-e-s</b>	<b>Admiss. (LP)</b>	<b>Admis-e-s</b>
Univ. Paris	10	2	2
Province	9	2	1
IEP Paris	10		
GE Paris	10	2	3
Étranger	1		

<b>Section 40</b>	<b>Auditionné-e-s</b>	<b>Admiss. (LP)</b>	<b>Admis-e-s</b>
Univ. Paris	6		
Province	5	1	1
IEP Paris	8	2	2
GE Paris	8	1	1
Étranger	7	1	1

*Répartition des auditionné-e-s, des admissibles en liste principale (LP) et des admis-e-s, en fonction du type d'établissement de soutenance. Étant donné que les IEP de province ne disposent que rarement d'une école doctorale qui leur soit propre, on les a classés ici avec les universités de province dans une même catégorie. Concernant les établissements à l'étranger, comme les candidat-e-s qui en proviennent sont peu nombreux-ses et ont des parcours similaires, marqués par une forte internationalisation et une circulation entre plusieurs pays, on les a regroupé-e-s dans une même catégorie. La catégorie « GE Paris », autres grandes écoles parisiennes que l'IEP, désigne surtout ici l'EHESS, à laquelle on a adjoint l'École des Mines de Paris.*

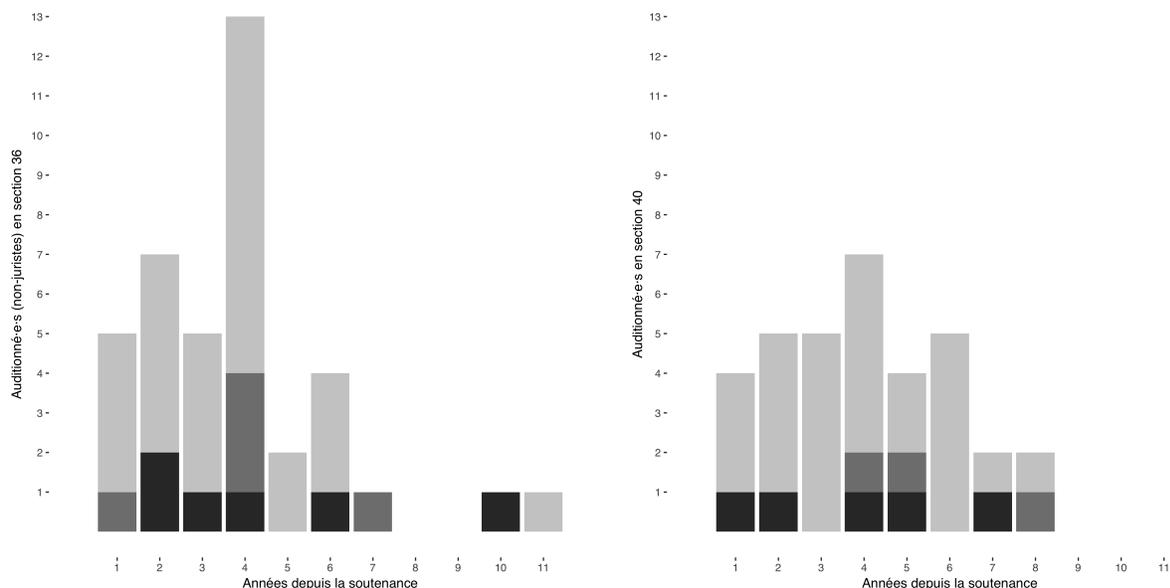
**Concernant les candidat-e-s ayant soutenu leur doctorat dans une université étrangère, leurs chances d'être auditionné-e-s sont extrêmement faibles en section 36** (un-e seul-e auditionné-e), mais bien meilleures en section 40. Leurs CV, tels qu'on peut les lire sur internet, sont généralement très riches et internationalisés, et semblent correspondre aux critères officiels de sélection des sections 36 et 40. Leur très faible taux de réussite **semble donc contredire les politiques de sélection affichées par les sections.**

Concernant les docteur-e-s des établissements français, au niveau des auditionné-e-s comme des admissibles, la répartition est équilibrée entre universités parisiennes, établissements de province, IEP de Paris, et autres grandes écoles parisiennes – principalement l'EHESS. Le trait le plus marquant est donc la **très forte domination parisienne**, avec environ trois quarts des auditionné-e-s dans chacune des sections, 4 admissibles (et 5 admi-e-s) sur 6 en section 36, et 3 admis-e-s sur 5 en section 40.

Parmi les institutions parisiennes, la situation est très différente en fonction des sections. L'IEP de Paris ne compte aucun-e admissible en section 36, en revanche il domine la section 40 où les universités parisiennes n'ont aucun-e admissible. Étant donné les recouvrements thématiques et disciplinaires entre les différents établissements mentionnés ici, on est conduit à faire **l'hypothèse que la composition des jurys en termes d'institutions et de sous-disciplines ont un poids déterminant dans ces recrutements**, peut-être plus que les logiques purement scientifiques qui pourtant sont affichées publiquement. Une telle hypothèse tendrait à confirmer les inquiétudes exprimées par les discours critiques cités plus haut.

## Répartition par « âge académique »

Les « âges académiques » des candidat-e-s, i.e. le nombre d'années depuis la soutenance, s'étalent sur une période assez large, comprise en général entre 1 et 6 ans, le mode se situant à 4 ans pour les deux sections.



*Répartition du nombre d'auditionné-e-s en fonction du nombre d'années depuis la soutenance de doctorat. Les admissibles classé-e-s en liste principale sont indiquée-s en gris foncé, les admissibles classé-e-s en liste complémentaire en gris moyen, et les autres auditionné-e-s en gris clair. À gauche, la section 36 (sociologues uniquement), à droite la section 40. À noter qu'une candidate n'est pas représentée sur ces graphes (auditionnée en section 36, 19 ans après sa soutenance).*

La section 36 est plus « jeune » pour la sélection des auditionné-e-s : la grande majorité le sont au maximum quatre ans après le doctorat. La section 40 considère plus volontiers les candidat-e-s jusqu'à huit ans après la soutenance. Concernant les admissibles sur liste principale, en revanche, c'est plutôt l'inverse, même si les deux sections privilégient une variété d'âges académiques.

## Répartition par thèmes de recherche

Quels sont les thèmes de recherche des candidat-e-s auditionné-e-s ? Représentent-ils équitablement les périmètres théoriques des sections ? Pour esquisser une réponse, nous avons codé les domaines et spécialités des auditionné-e-s à partir de leurs résumés de thèses sur theses.fr, de leurs CV et de leurs articles.

### Section 36 (sociologues)

Thématiques	Fréq. en 36
Genre	10
Politique, gouvernement	9
Élites	8
Classes populaires	8
Aires non UE, USA	8
Économie	7
Professions	6
Aire UE, USA	6
Santé	5
Migrations	4
Mobilisations	3
Culture	2
État	2
Environnement	1
Jeunesse	1

Les thématiques des classes sociales et du genre sont relativement attendues, en particulier lors d'une année où un poste était colorié sociologie des « classes populaires ». La fréquence relativement haute des travaux sur des zones géographiques est une bonne surprise, mise au regard du très faible nombre d'auditionné-e-s ayant obtenu leur doctorat à l'étranger. En revanche, **la sociologie de la culture, et les questions environnementales, sont presque totalement absentes.**

### Section 40

Thématiques	Fréquence
Aires non UE, USA	12
Politique, gouvernement	11
Aire UE, USA	9
Genre	6
Élites	6
Économie	5
Santé	4

Jeunesse	3
Mobilisations	3
Professions	2
Culture	2
Classes populaires	2
Migrations	1
État	1
Environnement	1

Si l'action publique est naturellement bien représentée, et que les terrains semblent couvrir des aires géographiques diversifiées, les thèmes de recherche sélectionnés par la section 40 en 2018 semblent marqués par des absences surprenantes : **la sociologie politique, la sociologie du travail et des professions, ainsi que la théorie politique, sont largement ignorées**, alors qu'elles constituent en théorie des thématiques majeures de la section 40. Cette situation nous apparaît très préoccupante. Certes, une partie des travaux relevant de ces spécialités ont été mieux pris en compte par la section 36 cette année, mais ce n'est pas la vocation première de celle-ci, et la prolongation d'une telle politique risque de pénaliser durablement ces pans de la science politique et de la sociologie.

## Revue de publication

Pour tester cette hypothèse de sous-représentation de certaines sous-disciplines, voici les « palmarès » des revues françaises, parmi les CV des auditionné-e-s, en sections 36 et 40 en 2018. Les données sont issues de cairn.info, et ont été collectées en mars 2018, soit au moment des auditions. Ces tableaux n'incluent pas les articles qui étaient alors en cours de parution. On n'indique ici que les revues présentes dans au moins deux CV des auditionné-e-s d'une même section.

Ces résultats doivent être pris avec précaution, étant donné qu'ils peuvent être expliqués en partie par les politiques des revues, leur volume de publication, le temps d'attente pour les auteur-e-s avant parution, et sachant que nous n'avons pas eu accès aux CV des candidat-e-s mentionnant les articles acceptés mais pas encore publiés. Néanmoins, ils nous semblent cohérents avec les analyses précédentes, sur les rapports de forces entre disciplines et sous-disciplines, et entre institutions

### Section 36 (sociologues)

Revue	Fréquence
Gouv. et Action publique	10
Sociétés contemporaines	9
Genèses	7
Rev. fr. de science politique	6
Politix	6
Rev. fr. de sociologie	5
Rev. fr. de socio. éco.	5
Sociologie	5
Terrains & Travaux	4
Actes de la recherche en sc. soc.	3
Rev. d'anthropo. des connaissances	3
Rev. intle. de politique comparée	2
Cahiers du Genre	2
Déviance et Société	2
Participations	2
Politique Africaine	2
Critique internationale	2
Ethnologie française	2
Quaderni	2
RECEO	2
Travail et Emploi	2
Travail, Genre et Sociétés	2

Comme à la section précédente, **la science politique est bien représentée en section 36** parmi les revues les plus fréquentes dans les CV des auditionné·e·s. La première place de *Gouvernement et Action publique* dans ce classement constitue une surprise. Que la *RFSP* et *Politix* soient également dans les cinq premières, devant même la *RFS*, montre que la sociologie politique est désormais pleinement reconnue par les sociologues. Cette situation, où les revues généralistes de sociologie sont en retrait, peut être un indicateur d'un moment d'incertitude théorique pour la discipline. Les revues d'anthropologie sont, quant à elles, très faiblement représentées.

## Section 40

Revue	Fréquence
Gouv. et Action publique	7
Sociétés contemporaines	6
Rev. fr. de science politique	5
Rev. intle. de politique comparée	5
Rev. fr. de sociologie	4
Genèses	3
Politix	3
Rev. fr. de socio. éco.	3
Sociologie	2
Actes de la recherche en sc. soc.	2
Cahiers du Genre	2
Déviance et Société	2
Participations	2
Politique Africaine	2
Culture et Conflits	2
Hommes et Migrations	2
Informations sociales	2
Politique européenne	2
Migrations et Sociétés	2

Ici la domination des revues de science politique est plus attendue. Les revues généralistes de sciences sociales sont aussi présentes, quoiqu'en retrait, ce qui peut signaler un repli disciplinaire de la science politique pour les recrutements. En termes de sous-disciplines, on retrouve une **très forte sous-représentation de la sociologie politique et de la sociologie du travail**.

Une autre lecture de ce palmarès est possible, sous l'angle des lieux où sont éditées ces revues. **Parmi les cinq premières, quatre sont basées à l'IEP de Paris**, et une en Belgique (la *RIPC*). Les cinq suivantes, avec une fréquence deux à trois fois moindre dans les CV des auditionné-e-s de la section 40, sont basées dans des universités parisiennes ou à l'EHESS pour quatre d'entre elles, et dans une université de province pour une. Étant donné la domination des IEP dans le jury de la section 40, notamment parmi les personnels de rang A et le bureau, cette sur-représentation des revues basées à l'IEP de Paris pose la question de savoir **dans quelle**

**mesure les logiques ayant procédé à ces recrutements permettent le respect du pluralisme de la science politique.**

## **Volume de publications**

Enfin, pour évaluer l'importance des facteurs mentionnés ci-dessus, toutes choses égales par ailleurs, il conviendrait d'estimer la valeur scientifique des candidatures. Cela nous est impossible car nous n'avons pas accès à ces dossiers, en particulier les projets de recherche, les CV complets tels que présentés lors du concours (avec les publications en cours), ni les auditions. En attendant, nous pouvons estimer les volumes de publication des candidat-e-s, mais cette option n'est pas pleinement satisfaisante, car elle prendrait le risque de légitimer la bibliométrie voire la « volumétrie » comme critère principal d'évaluation. Ce n'est pas ce que nous défendons, étant donné les multiples biais de ces méthodes qui, pour être maîtrisées, supposent des réponses étayées à de multiples questions, par exemple : comment comparer les revues, comment comptabiliser les articles à un-e ou plusieurs auteur-trice-s, dans quelle mesure est sanctionnée la multi-publication à partir d'une même idée, etc. Il serait souhaitable de travailler avec les sections sur cet ensemble de sujets pour plus de transparence et de lisibilité pour les candidat-e-s.

Toutefois, à titre indicatif, nous mentionnons les volumes de publication des admis-e-s en sections 36 et 40, tels qu'on a pu les collecter à partir de leurs CV en ligne. En **section 36**, les dossiers de publication des admis-e-s sont très proches, avec 3 à 5 articles signés en seul auteur-e, 1 à 2 articles co-signés ou chapitres d'ouvrage, un livre en seul auteur dans la moitié des cas, et fréquemment la co-direction d'un numéro de revue ou d'un ouvrage. En **section 40**, les dossiers sont plus fréquemment internationalisés, et en moyenne un peu plus gros qu'en section 36, avec entre 4 et 12 articles en seul auteur-e, entre 2 et 7 articles co-signés ou chapitres d'ouvrage, un livre en seul auteur dans la moitié des cas, et fréquemment la co-direction d'un numéro de revue ou d'un ouvrage.

Un dossier de publications constitué de 4-5 articles en seul auteur, 2 chapitres d'ouvrages ou articles co-signés, et un livre en seul auteur et/ou la co-direction d'un numéro de revue, semble le minimum, parfois suffisant, pour avoir une chance d'être recruté-e. Cependant, il est à noter que plusieurs candidat-e-s disposent de dossiers de publication bien plus importants, et ne sont pas classé-e-s admissibles. Les voies des jurys sont parfois impénétrables. Il est aussi intéressant de noter l'importance donnée aux articles en seul auteur par rapport aux modalités de publication. Ceci semble problématique à l'heure où les candidat-e-s sont amené-e-s à travailler plusieurs années après leur thèse dans des projets de recherches, ANR par exemple, qui ont un caractère collectif. Privilégier les articles en auteur seul peut favoriser des candidat-e-s ayant eu de très bonnes conditions lors de l'élaboration de leur thèse en termes de financement mais surtout d'accompagnement financier (financements pour congrès, traductions articles, séjours de recherche) et scientifique (comités de thèse, lecture collective d'articles en cours d'écriture). Nous savons combien ces conditions sont variables au sein de l'ESR et plus particulièrement en sociologie et science politique.



**Les recrutements CNRS apparaissent comme élitistes, ce qui n'est pas une surprise, mais aussi fortement protectionnistes, notamment en section 36, où les candidat-e-s ayant obtenu leur doctorat à l'étranger ont des chances infimes d'être auditionné-e-s.** Cela va de pair avec les sujets et terrains de recherche privilégiés, très franco-français dans cette section. Cependant, loin de nous l'idée d'appeler à l'« internationalisation » sans questionner ce que ce terme signifie en pratique, ni mesurer les risques d'une instrumentalisation de cette cause dans les luttes entre sous-disciplines. Nous choisissons de ne pas trancher ce sujet de façon univoque ; c'est un débat qui doit avoir lieu dans l'ensemble de nos disciplines et sur le temps long.

Concernant les concours 2018, il ressort de notre analyse tout d'abord une forte domination masculine au niveau des auditionné-e-s, et plus discrètement au niveau des admis-e-s. Celle-ci fait écho à la distorsion des compositions des jurys à la faveur des hommes, mentionnée dans la partie précédente. La masculinité des chercheur-e-s CNRS semble donc une norme toujours en partie présente, contre laquelle des efforts restent à faire.

Également, les rapports entre institutions et entre sous-disciplines semblent déséquilibrés, à l'avantage des institutions parisiennes, mais aussi des IEP par rapport aux universités et aux grandes écoles. Ce point s'observe dans la composition des jurys, et se retrouve dans le « palmarès » des revues les plus fréquentes dans les CV des candidat-e-s, ainsi que parmi les lauréat-e-s. En termes de champs disciplinaires, le plus inquiétant est le quasi abandon, par la section 40, de la sociologie politique, de la sociologie du travail et des professions, et de la théorie politique. Si la section 36 intègre en partie la sociologie politique et la sociologie du travail, cette situation n'est pas satisfaisante par rapport aux périmètres officiels des sections, et il faut espérer que ces résultats soient rééquilibrés dans les années suivantes.

Enfin, les problèmes de conflits d'intérêts deviennent plus sensibles et visibles, depuis l'évolution de la jurisprudence en 2016. La section 40 a été condamnée pour le concours DR2 de 2017, et gagnerait à se doter de procédures de gestion des conflits d'intérêts plus efficaces que ceux dont elle dispose jusqu'à présent.

## Conclusions et recommandations

L'ANCMSP a longtemps considéré les concours CNRS comme un modèle vers lequel tendre pour les autres recrutements de chercheur·e·s et d'enseignant·e·s-chercheur·e·s en science politique, et en sciences sociales plus généralement : un concours national, avec une place importante accordée à la discussion scientifique plus que l'évaluation quantitative des dossiers de publication. Cependant, **les évolutions de ces dernières années sont porteuses d'inquiétudes** quant au développement d'écarts par rapport à cette représentation.

Tout d'abord, conformément aux orientations du gouvernement, **la politique de la direction du CNRS ne va pas dans le sens d'une réduction de la précarité** des jeunes chercheur·e·s, mais au contraire une raréfaction du nombre de postes stables, en particulier de fonctionnaires. De plus, la direction s'autorise des manœuvres illégales, en l'occurrence des **détournements de l'égalité des candidat·e·s face aux concours**, dans le but de réduire le pouvoir des scientifiques sur les recrutements, en s'embarassant à peine de les justifier publiquement. Face à ces dérives inacceptables, les réactions des sections, et en particulier de la section 36 qui est particulièrement sous pression, ont été fort décevantes. Elles semblent se satisfaire de négociations en coulisses sans résultats autres que des tribunes se dédouanant de toute responsabilité. À nos yeux, **les sections ont une responsabilité politique, scientifique et morale**, vis-à-vis de la communauté scientifique dans son ensemble et des candidat·e·s, à défendre le jugement par les pair·e·s face aux pressions de la direction. Cette situation est également rendue possible par le défaut de cadrage juridique des jurys d'admission. **Nous demandons un changement législatif pour que les jurys d'admissions soient tenus de justifier leurs décisions de façon opposable.**

Concernant les concours CR dans les sections 36 et 40 en 2018, au niveau de la composition des jurys, on note tout d'abord une forte **domination masculine**, en particulier en section 40. En termes d'institutions de provenance, la domination des IEP est manifeste en section 40. Elle s'explique principalement par les nominations, dont les bénéficiaires viennent quasiment tou-te-s de ces établissements. Les raisons de ce déséquilibre, accentué par les nominations alors que leur rôle est théoriquement de les compenser, sont probablement à chercher dans les **réseaux politiques dont disposent les IEP**, et notamment l'IEP de Paris.

La centralité de l'IEP de Paris en ce qui concerne l'institution d'appartenance des lauréat·e·s mais également les revues dans lesquelles ils-elles ont publié est un obstacle à la diversité de profils et en conséquence à la représentation de la diversité de la science politique française au CNRS. Il est important de réfléchir au respect de cette diversité. **Dans le même sens, il est préoccupant de remarquer l'absence quasi totale d'étranger·e·s, exception faite des chercheur·ses anglo-saxon·ne·s, dans les comités de sélection ainsi que le peu de considération lors du**

**processus de sélection accordée aux revues scientifiques étrangères, à l'exception de celles du monde anglo-saxon.**

Les pratiques des jurys elles-mêmes comportent aussi leur lot de problèmes : le choix récent de réduire drastiquement le nombre d'auditionné-e-s, sans communication claire a priori à destination des candidat-e-s, lecture superficielle des dossiers et critères de sélection pour le moins flous sont des éléments qui aggravent les conditions déjà très dures des candidats aux postes de chercheur.

L'écrasement d'un ensemble de sous-disciplines (sociologie politique, sociologie du travail, théorie politique et sociologie de la culture) en sections 36 et 40 est inquiétante et méritera toute notre attention dans les années à venir. Il est important que toutes les sous-disciplines puissent être représentées lors des auditions aux concours CRCN.